

Vesoul, le 00 AVR. 2016

**Avis de l'autorité environnementale
sur le Plan local d'urbanisme intercommunal
de la communauté de communes des Monts de Gy (70)**

Avis n°2016-000452

Contexte

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des Monts de Gy a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 27 octobre 2015, consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté.

Suite au retrait de l'intercommunalité des communes de Vezet et Greucourt, ayant créé une commune nouvelle avec Pont-de-Planches et adhérant à partir du 1^{er} janvier 2016 à la communauté de communes des Combes, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi sur son nouveau périmètre.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale le 26 janvier 2016 et dispose, à compter de cette date, d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

Cet avis simple est préparé après consultation obligatoire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il vise à éclairer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Analyse du dossier

Aucune évolution, autre que celle du périmètre de l'intercommunalité, n'a été apportée au dossier. Les perspectives d'évolution restent identiques : accueillir 1150 habitants supplémentaires, réaliser 871 logements d'ici 2030, développement de secteurs économiques, besoins en foncier estimés à 102 ha au plus.

Les remarques émises par l'autorité environnementale dans son avis du 27 octobre 2015 demeurent valables.

Il convient de souligner que l'insuffisance quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable de certaines communes est un problème prégnant.

Synthèse

Globalement, le projet de développement défini par la collectivité ne générera pas d'impact significatif sur l'environnement. La quantité et la qualité de la ressource en eau potable ainsi que la réalisation des mesures compensatoires constituent néanmoins des points de vigilance majeurs. Le dossier d'enquête publique devra comprendre le présent avis ainsi que celui émis le 27 octobre 2015.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Luc CHOUCHKAIEFF